

Geneviève PERRIN-GAILLARD
Députée des DEUX-SÈVRES

Niort, le 07 avril 2003

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier daté du 31 mars dernier, dont l'objet était d'attirer mon attention sur les réflexions éthiques que la réforme des lois de 1994 vous inspire. Je suis sensible à votre démarche et vous en remercie.

Sachez que la bioéthique constitue un dossier que je suis particulièrement, ayant notamment été membre du groupe d'étude parlementaire présidé par Jean-François MATTEI lors de la précédente législature et du groupe de travail PS relatif au même thème. C'est d'ailleurs dans le cadre des auditions menées à l'époque que j'ai appris l'existence d'environ 350 000 embryons dits « surnuméraires » c'est-à-dire sans projet parental, et conservés dans l'azote liquide.

Les informations sur la possibilité qu'ait été réalisé un clonage reproductif humain, qu'il soit avéré ou non, témoignent de la nécessité d'aboutir le plus rapidement à une interdiction universelle de tels dévoiements scientifiques. Le projet de loi qui nous sera présenté y participe et tend à nous apporter des garanties indispensables mais certaines modifications apportées par le Sénat me semblent problématiques et préféreraient à cet égard un retour aux dispositions votées en première lecture.

En effet, il convient d'éviter de prendre prétexte des possibles déviations pour refuser aux chercheurs, au risque d'un nouvel obscurantisme, la possibilité d'approfondir, à des fins thérapeutiques, les connaissances dans le domaine du vivant ; à la condition toutefois que ces recherches soient strictement autorisées, encadrées et contrôlées.

Il convient aussi de ne pas méconnaître les dérives qui pourraient résulter d'exigences économiques excessives conduisant à une insuffisante préoccupation éthique dans le domaine de la brevetabilité du vivant. C'est la raison pour laquelle, l'enjeu exceptionnel que représente cette brevetabilité, au regard des principes qui fondent notre éthique et la vie en société, justifie que la France engage une action en vue d'obtenir une renégociation de la directive européenne en ce domaine. Je pense que nous nous devons de défendre l'idée du principe de l'exception du vivant en matière de brevetabilité.

Voilà donc les axes qui me guideront lors de la discussion et du vote de ce texte, vous remerciant de votre témoignage civique sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève P-GAILLARD